

FICHE : INTENDANCE

A compléter par tous les élèves ET Joindre un RIB obligatoirement

NOM et PRENOM de l'élève :

Date de naissance **Classe (2022/2023)** :

Nom et Prénom des responsables légaux :

Date et lieu de naissance des responsables légaux :

Adresse :

Code postal **Ville**

Tel parents **E-mail parents**

Tel élève : **E-mail élève**

DEMI – PENSION

OBLIGATOIRE un chèque de 42,70 € à l'ordre de "Agent comptable du lycée Parc Chabrières" **nom et prénom de l'élève au dos du chèque** (10 repas pour valider l'inscription à la demi-pension) pour les élèves qui mangent à la demi-pension.

MODE DE PAIEMENT DE LA CANTINE : Il est impératif de faire un choix :

- Prélèvement mensuel du montant des repas consommés dans le mois.
- Internet (virement sécurisé) sur le site Internet du lycée <http://www.parc-chabrieres.fr/> Espace famille restauration. Code transmis à la rentrée scolaire à compter du 15 septembre
- Paiement à la borne du self ou Service Intendance (carte bleue /chèque/ espèces)
- Versement de la bourse sur le compte cantine

Vous pouvez utiliser plusieurs modes de paiement.

BOURSES

IMPORTANT : La bourse sera versée sur le compte du responsable financier à la fin de chaque trimestre (fin décembre, fin Mars, fin Juin).

Elle sera utilisée pour financer la cantine en cas de solde négatif au moment du paiement.

RIB OBLIGATOIRE pour tous les élèves

A COLLER OU A AGRAFER

Il sert pour :

- Paiement de la bourse
- Remboursement voyages et sorties
- Versement du solde cantine en fin de scolarité ou en cas de départ/démission/exclusion

- Cet imprimé est à rendre à l'inscription
- La demi-pension sera ouverte dès le 1er septembre 2022.

Oullins, le

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : PRELEVEMENT REPAS PRELEVEMENT VOYAGE

Nom : Type de paiement :
Classe : - Paiement récurrent/répétitif **Oui**
Badge : - Paiement ponctuel **Oui**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier désigné ci-dessous à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 17 ZZZ 537278

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Agent comptable de l'établissement
Nom : LGT PARC CHABRIERES
Adresse : 9 CHEMIN DE CHASSAGNES

Code postal : 69600
Ville : OULLINS

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

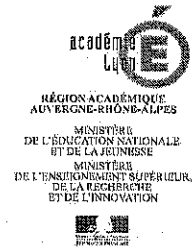
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Règlement intérieur du service de restauration scolaire

1. Le principe :

Le service de restauration est ouvert à toute personne, élève ou adulte de l'établissement. Les personnes extérieures à l'établissement et ayant un lien avec une activité éducative pourront prendre leur repas après autorisation du chef d'établissement et sur achat de repas. L'usager est libre de fréquenter la restauration du lycée quand il souhaite et paiera ses repas en fonction du nombre de passages. L'accès au self est réservé aux personnes qui prennent un plateau repas. Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons extérieures.

2. Le fonctionnement :

Pour accéder au service de restauration scolaire, il faut :

- être détenteur du Pass' Région (demande à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le site internet : passregion.auvergnerhonealpes.fr – rubrique "commande" et faire valider la demande par le service Vie scolaire). La première demande est gratuite. Cette carte est valable pour toute la scolarité dans l'établissement ;
- acheter des repas à l'avance pour créditer cette carte.

Pour prendre un plateau à l'entrée du self, l'usager doit passer sa carte Pass' Région dans un lecteur optique qui lui délivre un plateau et décompte un repas.

***Le compte devra être approvisionné pour accéder au service de restauration.
Pour les élèves, un chèque obligatoire de 10 repas est demandé à l'inscription
(42,70 €).***

Le rechargement de la carte peut s'effectuer par une ou plusieurs possibilités :

- **Espèces, chèques et CB** à la borne d'encaissement située dans le self.
- **Internet (virement sécurisé)** directement sur le site internet du lycée : http://www.parc-chabrieres.fr/Espace_famille_restaurant. **Les codes d'accès seront transmis à la rentrée.**
- **Prélèvement mensuel** :
L'élève déjeune en négatif durant tout le mois et le prélèvement se fera en fin de mois sur les repas réellement pris.

Le formulaire de prélèvement est remis à l'inscription. Le prélèvement peut être demandé tout au long de l'année.

Après 2 rejets de prélèvement dans l'année scolaire, celui-ci ne sera plus accepté.

Le tarif du repas élève a été déterminé par le conseil d'administration du 21 octobre 2021 acte n°25 et arrêté par le Conseil Régional : **4,27 €** par repas (quatre euros et vingt-sept centimes).

3. Oublis de cartes, remplacement de cartes

En cas d'oubli du Pass' Région, l'utilisateur peut, si son compte est approvisionné, retirer un ticket de « Badge oublié » à la borne du self, et l'échanger contre un plateau. Cette possibilité est limitée à **5 tickets par trimestre**. Au-delà de ce seuil, l'administration pourra exiger le remplacement de la carte.

En cas de perte ou de vol du Pass' Région, il faudra le signaler immédiatement à l'intendance afin d'annuler celui-ci. L'élève devra commander une nouvelle carte.

La **carte perdue, volée, détériorée, ou illisible par le distributeur de plateau, (piste magnétique abîmée ou illisible), doit être obligatoirement remplacée**. Un nouveau Pass' Région devra être commandé. Le prix du rachat de la carte seront alors prélevés sur l'un des avantages encore disponible sur le Pass' Région au titre de la participation au frais de fabrication de la carte. Le crédit restauration restant disponible sera reporté sur le nouveau Pass' Région.

L'élève pourra être sanctionné en cas d'abus de tickets, à l'appréciation des personnels de vie scolaire ou d'intendance.

4. Paiement de la cantine avec la bourse

Pour les élèves boursiers, une partie ou le montant total de la bourse pourra être reversé sur le compte de cantine de l'élève pour financer les repas, soit à la demande des familles, soit en cas de compte négatif au moment du paiement des bourses. Cette demande peut se faire en cours d'année.

5. La carte est personnelle et nominative

Il est interdit de prêter la carte à un autre élève, de dépanner un élève ou de prendre un ticket de badge oublié sur le compte d'un autre élève. Le non respect de cette règle peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine. Cependant, l'accueil des correspondants étrangers pourra se faire avec la même carte, sur demande de la famille.

6. Fermeture du compte

Pour les élèves qui continuent leur scolarité au lycée, le montant restant sur la carte en fin d'année servira pour l'année suivante. A la fin de la scolarité ou en cas de départ/démission/exclusion, le remboursement de l'avance reçue sera versé d'office aux familles par l'agence comptable par virement (**RIB obligatoire pour tous les usagers**).

7. Politique d'accueil

Conformément au souhait exprimé par la collectivité territoriale, l'accueil des élèves est une priorité de l'établissement, aussi en cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'assistante sociale du lycée pour examiner ensemble les solutions envisageables.

8. Aspect "règles de Vie "

Il est demandé à chacun, dans l'intérêt de la collectivité, d'avoir un comportement correct à la cantine et de respecter les règles élémentaires d'hygiène et propreté ainsi que le travail des agents.

L'élève doit :

- rapporter son plateau à la plonge ;
- ramasser ses papiers (serviettes,...) ;
- ne pas apporter de nourriture ou de boisson de l'extérieur.

Durant son passage au restaurant scolaire, l'élève reste soumis au règlement intérieur de l'établissement. Le port de tout couvre-chef est prohibé, ainsi que l'usage du téléphone portable.

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse envers le personnel de restauration.

En cas d'abus ou d'attitude non tolérable, l'exclusion de la demi-pension pourra être décidée.

Le service de restauration collective ne peut prendre en compte tous les régimes particuliers (les allergies alimentaires devront être signalées à l'infirmière).

Date :

Signature des parents

Signature de l'élève